

Direction de la citoyenneté et de la légalité

La Roche-sur-Yon, le 19 JAN. 2026

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle  
budgétaire

[pref-affairesscolaires@vendee.gouv.fr](mailto:pref-affairesscolaires@vendee.gouv.fr)

Fiche relative au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département

Année scolaire 2025-2026

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2025-2026, dont les montants sont basés sur l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac) en décembre 2025 :

- 505 € pour les classes élémentaires ;
- 1063 € pour les classes maternelles.

Pour le préfet, par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée

Nicolas REGNY